



ÉCOLE PRIVÉE SAINTE JEANNE D'ARC

12, Avenue Léon Bry
93220 GAGNY
☎ 01-43-81-14-40

REGLEMENT FINANCIER

1) Contribution des familles

Elle ne fait l'objet d'aucune réduction pour absence. Seule une réduction sera consentie aux familles **d'au moins deux enfants inscrits dans l'établissement** :

- 5% sur la scolarité du **2^{ème} enfant**.
- 20% sur la scolarité du **3^{ème} enfant**.
- 40% sur la scolarité du **4^{ème} enfant**.

La facture est nominative et trimestrielle - adressée au responsable principal de l'enfant, unique interlocuteur de l'Établissement.

2) Les frais fixes

Les frais fixes recouvrent : la location des livres, les fichiers, les fournitures scolaires (à l'exception du petit matériel individuel), les photocopies, la disposition du linge (maternelles), la bibliothèque, la coopérative de classe, utilisation du matériel informatique, les intervenants : sports, piscine, anglais.

3) Restaurant scolaire

Le forfait de la cantine est calculé de septembre à juin, il tient compte du calendrier scolaire, duquel sont déduits les jours fériés, les congés scolaires et les journées pédagogiques.

En cas d'absence, les déductions se font sur le relevé de frais du trimestre suivant en tenant compte d'une carence de 2 jours, c'est à dire à partir du troisième jour pour **une absence de 3 jours consécutifs en fournissant un certificat médical**.

Le régime de cantine choisi est valable :

POUR 3 MOIS ET NE PEUT ETRE MODIFIE EN COURS DE PERIODE.

- **1^{er} trimestre faire demande de modification avant le 10 septembre.**
- **2^{ème} trimestre faire demande de modification avant le 10 décembre.**
- **3^{ème} trimestre faire demande de modification avant le 10 mars.**

4) Garderie du matin attention régime fixé pour le trimestre

Le tarif est forfaitaire et ne donne droit à aucune réduction.

La garderie occasionnelle fera l'objet d'une facturation trimestrielle.

5) Garderie du soir et étude surveillée attention régime fixé pour le trimestre

Le tarif est forfaitaire et ne donne droit à aucune réduction.

La garderie du soir et l'étude surveillée feront l'objet d'une facturation trimestrielle.

6) Départ

En cas de départ anticipé, tout trimestre commencé est dû (*la contribution famille et les frais fixes*).

AUTRES FRAIS INDIVIDUELS

1) Sorties – Voyages culturels

Des animations, sorties et voyages sont organisés par l'Ecole. Ils seront comptabilisés sur le relevé de frais du trimestre.

Les sorties scolaires sont obligatoires.

2) Assurance Scolaire

Une assurance scolaire pour tous les enfants est prise en charge par l'Etablissement, elle couvre toutes les activités scolaires (non facturée).

3) Inscription

Un acompte de **100 €** par enfant est demandé à l'inscription.

En cas de désistement après le 15 avril cet acompte reste acquis à l'école.

Pour les enfants présents dans l'école, cet acompte est versé en février, à valoir sur l'année scolaire suivante.

Cet acompte est déduit des frais de scolarité du 1^{er} trimestre.

☞ **Pour les nouvelles familles, il est demandé un chèque de 40 Euros pour couvrir les frais de dossier.**

4) La Cotisation APEL (Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement libre)

L'A.P.E.L. est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement.

Nous invitons toutes les familles à y adhérer.

En vous acquittant de cette cotisation vous devenez adhérent à l'Association des Parents d'Elèves de l'Etablissement. L'A.P.E.L. participe à l'animation et à la vie scolaire. Elle vous représente dans différentes instances de l'Etablissement. Vous apporte des services d'aide à la scolarité et à l'éducation. Vous adresse un magazine Famille et Education.

Néanmoins, vous pouvez choisir de ne pas y adhérer.

MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

MODALITES DE FACTURATION

- **1^{er} trimestre** : coût du 1^{er} trimestre ; déduction de l'acompte de réinscription ou d'inscription.
- **2^{ème} trimestre** : coût du 2^{ème} trimestre + frais individuels du 1^{er} trimestre.
- **3^{ème} trimestre** : coût du 3^{ème} trimestre + frais individuels du 2^{ème} trimestre et provision pour frais individuels du 3^{ème} trimestre.
- Mi-juin, facture de régularisation, si nécessaire.

MODALITES DE REGLEMENT

- **PAR PRELEVEMENT***

Selon un échéancier, vous serez prélevés du montant dû, le 5 de chaque mois :
Du 5 octobre au 5 juin et un dernier prélèvement si nécessaire fin juin pour la facture de régularisation.

- **PAR CHEQUE***

Vous devrez adresser, à la COMPTABILITE, le 5 de chaque mois, vos règlements, sous enveloppe – en indiquant votre nom et votre code famille (*qui figure sur votre relevé de frais*).

** En cas de rejet du mode de paiement choisi par la famille, le Comité Familial Scolaire se verra dans l'obligation de facturer des frais d'impayés.*

- **EN ESPECES**

Remettre votre règlement à la Comptabilité, qui vous délivrera un reçu.
(éviter les règlements en espèces).

IMPORTANT

Dans le cas de « multi-payeurs » de la scolarité, il est IMPERATIF d'adresser un courrier au Chef d'Etablissement l'informant que le relevé de frais sera réglé pour partie par le payeur principal « exemple : le Père », l'autre partie par un tiers « exemple : la Mère ». Un relevé de frais sera adressé à chacun des « payeurs ».

Toute famille peut rencontrer le Chef d'Etablissement, ou son représentant, sur rendez-vous en cas de difficultés financières.

*L'Organisme de Gestion
Gérard Bression*

*Le Chef d'Etablissement
Carline ACHOUR*